

Comité Technique Local du 28 janvier 2021 en audioconférence

Quatre points étaient à l'ordre du jour :

- 1- Mise à jour des règlements intérieurs relatifs aux horaires variables applicables dans les structures NRP créées au 01/01/21 et à la Trésorerie de Lamalou- les-Bains (pour avis).
- 2- Prorogation de la convention de contrôle sur pièces à distance entre les DDFIP de l'Hérault et de Lozère (pour information)
- 3- Recrutement de contractuels (pour information).
- 4- Questions diverses

Point 1 :

-Mise à jour du règlement intérieur de la Trésorerie de Lamalou- les-Bains (pour avis) :

Le 03/12/2020, les agents de Lamalou ont voté majoritairement la modulation des horaires de travail sur 5 jours et non plus 4,5 jours.

Le 08/01/21, vos représentants FO-DGFIP 34 ont constaté que ce point n'était pas à l'ordre du jour du CTL du 12/01/2021. Nous avons alors saisi la Direction pour l'ajouter à l'ordre du jour et demandé sa mise en application immédiate.

En réponse la Direction nous a indiqué qu'un CTL spécifique serait programmé mais que la mise en place pouvait être effective. A notre surprise, nos collègues nous ont informés qu'aucune directive ne leur avait été transmise en ce sens.

Nous avons interpellé l'administration sur ses tergiversations.

La réponse n'est guère convaincante. Elle a considéré dans un premier temps que la taille de la structure se prêtait à une application immédiate puis s'est ravisée pour ne pas l'inscrire au CTL emploi, anticipant par là un boycott.

Raté, d'une part nous y sommes allés pour dénoncer les suppressions d'emploi et d'autre part, il est bien évident qu'aucune organisation syndicale irait à l'encontre des choix des agents dans la gestion des temps de travail.

L'administration en a convenu et s'est pour une fois excusée d'avoir failli au dialogue social...

Le module de travail hebdomadaire sera donc mis en place le 1^{er} février et la consultation sur les quotités hebdomadaires va faire l'objet d'une consultation individuelle.

Que de temps perdu !!!

Comme nous l'avons exprimé, c'est sans surprise que l'ensemble des Organisations syndicales (OS) s'est prononcé pour.

- Mise à jour des règlements intérieurs relatifs aux horaires variables applicables dans les structures NRP créées au 01/01/21 :

Etaient concernés le SGC Coeur d'Hérault, le SIP Coeur d'Hérault et SIE de Lodève, le SIP Est Hérault, le

SIE Est Hérault, le SIP Mosson, le SIE Mosson.

L'ensemble des agents de ces structures se sont prononcés pour les plages variables suivantes :

7H15-9H30 et 16H00-18H45

Ces horaires seront mis en œuvre à compter du 1^{er} février 2021.

Ce choix ayant été voté à la majorité des personnels, l'ensemble des OS s'est prononcé pour.

Point 2 : Prorogation de la convention de contrôle sur pièces à distance entre les DDFIP de l'Hérault et de Lozère (pour information) :

La DDFIP de l'Hérault et la DDFIP de Lozère sont liées par une convention pour le contrôle sur pièces (CSP) à distance signée le 11 septembre 2018. Cette convention arrivant à terme le 31/12/2020, le présent avenant l'a prorogé jusqu'au 31/12/2021.

Point 3 : Recrutement de contractuels (pour information) :

La loi N°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique maintient le principe de l'occupation des emplois permanents par les fonctionnaires, élargit le champ des dérogations (ouverture aux emplois B et C) et facilite le recrutement d'agents sous contrat.

Le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 précise que les contractuels recrutés pour occuper un emploi permanent, sur le fondement de l'article 4-2 de loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, ne peuvent l'être qu'après constat du caractère infructueux du recrutement des fonctionnaires.

Pour FO DGFIP le recours à ce mode de recrutement ouvre la boîte de pandore et crée les conditions à terme d'un recours massif par cette voie aux détriments des agents. Elle fait entrer la précarité à la DGFIP.

Le Directeur Ressources justifie cette disposition à la vue des vacances de 24 emplois sur le département.

La DGFIP a donc donné la possibilité au DDFIP de l'Hérault de recruter deux cadres A pour le Budget Immobilier Logistique et le Pôle Evaluation Domaniale pour une durée d'un an, cinq cadres C pour trois ans sur: les services communs de Chaptal, la Trésorerie hospitalière ouest Hérault, le SIP Mosson, le SIP du Millénaire et le bureau d'ordre de la Direction des Affaires Juridiques.

Sur les critères de sélection, la Direction a fixé comme un des critères de sélection pour les emplois de catégorie C, le baccalauréat. Pour rappel, cela correspond au niveau de recrutement de catégorie B, une belle économie. Elle a reçu 298 candidatures.

La Direction affirme que ces embauches répondent à des profils spécifiques, vos représentants FO DGFIP leur ont fait remarquer qu'aucun agent de la DGFIP ne rentrerait dans cette administration par vocation, de sorte que les profils sont suffisamment variés pour que des appels à candidatures trouvent une réponse.

Oui mais pour l'administration suivant la catégorie de recrutement A-B ou C si un collègue postule et n'appartient pas à la même catégorie, ce n'est pas possible.

S'ajoute un problème supplémentaire, une vacance d'emploi est par définition temporaire et la situation, bien signalée ou identifiée par les collègues, finit toujours par trouver un volontaire pour occuper la place.

Et pourtant, à la question de savoir si un agent titulaire pouvait solliciter le poste vacant occupé par un CDD, la Direction nous a confirmé que le poste était bloqué le temps de la durée du contrat.

N'allons pas ajouter de la précarité à la précarité des contractuels mais force est de constater qu'avec la disparition des CAP de mutation, désormais l'opacité et le fait du prince constituent les piliers de la gestion RH auxquels viennent se greffer le NRP et les suppressions d'emplois .

Point 4 : Questions diverses :

NRP : la prime de restructuration devrait être versée avec la paye de février

Fin du numéraire à la DGFIP, à terme ne subsisteront que deux caisses dans le département, l'une à la Trésorerie amendes et l'autre sur Béziers.